Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

Les Ressources Humaines
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
LOIRE-ATLANTIQUE

BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil d'administration du 19 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL 3
2024 : un budget sain et tendu 3
Equilibre du budget principal 2024 4
La section de fonctionnement 6
La section d'investissement 13

BUDGET ANNEXE 15
2024 : le schéma regional conforté 15
Equilibre du budget annexe 2024 16
Des dépenses de fonctionnement en baisse 17
Des recettes de fonctionnement en hausse 18

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

BUDGET PRINCIPAL

2024 : UN BUDGET SAIN ET TENDU

Le débat d'orientation budgétaire du 14 novembre 2023 a mis l'accent sur le contexte d'incertitude économique dans lequel se construit le budget 2024 : l'inflation pèse sur les dépenses des collectivités et établissements publics locaux, le déficit d'attractivité de l'emploi public conduit à des mesures de revalorisations salariales indispensables mais qui fragilisent les budgets.

Dans ce contexte, une nouvelle étape du projet de mandat 2020-2026 du Centre de gestion se construit, déclinant les orientations définies par le Conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire.

Le Centre de gestion bénéficie d'une situation financière saine qui lui permet de poursuivre son action auprès des collectivités et établissements publics du département et d'envisager en 2024 la première phase de la refonte de son système d'information et l'actualisation du régime indemnitaire de ses agents. Deux actions ambitieuses et indispensables pour soutenir sa performance et son développement.

2024 marque aussi le changement de nomenclature comptable avec l'adoption de la M57 en lieu et place de la M832.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Fonctionnement : 10 702 903 €

Charges de personnel :
8 155 000 €

Charges à caractère général :
1 800 100 €

Autres charges de gestion courante :
583 400 €

Charges financières : 1 900 €

Charges exceptionnelles : 5 000 €

Dotation aux amortissements : 155 900 €

ICNE : 172 €

Virement à la section d'investissement :
1431 €

Produit des activités :
10 085 100 €

Dotations, subventions et participations :
449 600 €

Atténuations de charges : 158 000 €

Produits de gestion courante : 10 000 €

ICNE : 203 €

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

Investissement : 394 543 €

Immobilisations incorporelles : 152 000 €	Virement de la section de fonctionnement : 1 431 €
Immobilisations corporelles : 209 000 €	Dotation aux amortissements : 155 900 €
Remboursement du capital de la dette : 33 340 €	ICNE : 172 €
ICNE : 203 €	Dotations (FCTVA) :19 550 €
	Emprunt d'équilibre :217 490 €

Dépense ou recette réelle
Dépense ou recette d'ordre

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 10 702 903 €, soit 4,3% de plus que le BP 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement

En neutralisant les opérations d'ordre, les **recettes réelles de fonctionnement** de l'exercice représentent **10 702 700 €**, en croissance de 437 050 € par rapport au BP2023, soit une croissance de 4,3%, légèrement supérieure à celle estimée lors du débat d'orientation budgétaire.

	BP 2023	BP2024	Différence	Variation
013 - Atténuation de charges	84 000 €	158 000 €	74 000,00 €	88,10%
70 - Produit des activités	9 768 500 €	10 085 100 €	316 600,00 €	3,24%
74 - Dotations, subventions et participations	370 150 €	449 600 €	79 450,00 €	21,46%
75 - Autres produits de gestion courante	43 000 €	10 000 €	- 33 000,00 €	-76,74%
Recettes réelles	**10 265 650,00 €**	**10 702 700,00 €**	**437 050,00 €**	**4,26%**

Le produit des activités, estimé à 10 085 100 €, représente 94% des recettes.

Il se décompose entre les cotisations et contribution d'une part, les recettes issues des prestations de service facturées d'autre part :

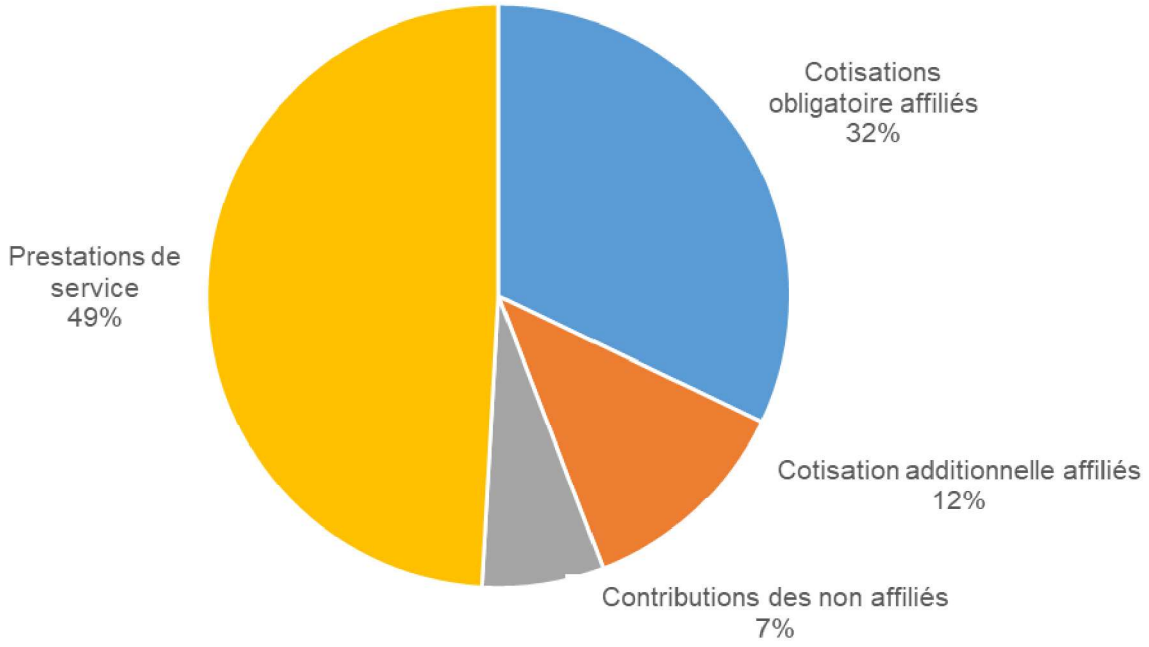

La part des **cotisations et contribution**, estimée à 5 114 000 €, progresse de plus de 6% et redevient majoritaire au sein du chapitre 70 (51% en 2024 contre 49% au BP2023). Elle représente 48% des recettes réelles de fonctionnement (46,5% en 2023).

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

	BP2023	BP2024	Variation
Cotisations obligatoire affiliés	3 210 000 €	3 226 000 €	0,50%
Cotisation additionnelle affiliés	1 202 400 €	1 209 000 €	0,55%
Contributions des non affiliés	387 300 €	679 000 €	75,32%
Cotisations et contribution	**4 799 700 €**	**5 114 000 €**	**6,55%**

L'évolution des **cotisations obligatoire et additionnelle** reste très contenue (respectivement +0,5% et +0,1%) d'une fait d'une surestimation au BP2023. Celle-ci masque l'effet mécanique d'augmentation de ces cotisations qui, malgré des taux inchangés, suivent l'évolution de la masse salariale des collectivités et établissements publics affiliés.

L'évolution de la **contribution des collectivités et établissements non affiliés** est en revanche importante, atteignant 75%. Outre son augmentation mécanique assise sur celle de la masse salariale de ces collectivités et établissements publics, la contribution voit en effet son taux (inchangé depuis 2018) augmenter de 0,07% à 0,12% à compter du 1er janvier 2024. Cette décision du Conseil d'administration du 14 novembre 2023 s'explique par l'intégration au périmètre de cette contribution de la publication des offres d'emploi sur le portail de la fonction publique, dans un souci de simplification. Ces publications étaient jusqu'ici facturées à l'acte et représentaient une recette annuelle d'environ 150 000 €. L'augmentation du taux est aussi la conséquence de la forte augmentation des dépenses liées au secrétariat du conseil médical ces dernières années. Celles-ci atteignent 431 000 € en 2024, hors coûts de structure du Centre de gestion.

En parallèle, les recettes des **prestations de service** facturées sont estimées à **4 971 100 €**, en quasi-stabilité par rapport au BP2023 (+0,2%). Leur part au sein du produit des activités (chapitre 70) diminue par conséquent de 51% en 2023 à 49% en 2024. Elles représentent ainsi 47% des recettes réelles (au lieu de 48% en 2023).

Cette modification de l'équilibre cotisations / prestations est la conséquence de deux éléments principaux :

- Le transfert de la recette liée à la publication des offres d'emploi vers la contribution des non affiliés (150 000 €),
- La diminution des recettes liées aux missions temporaires (-300 000 €), en cohérence avec la réalisation 2023. L'activité de ce secteur souffre toujours d'un marché du travail tendu, expliquant une estimation prudente des recettes. Une réorganisation est cependant envisagée en cours d'année 2024 qui pourrait produire ses premiers effets dès la fin de l'exercice.

Hors ces éléments, la dynamique des recettes liées aux prestations tarifées reste dynamique. Celle-ci bénéficie en outre de l'alignement des tarifs journaliers sur un tarif unique, revalorisé au regard de l'inflation soit 4,5% et de la revalorisation du tarif horaire des prestations d'archivage, inchangé depuis 2019, de 42 € à 50 €.

La principale recette reste liée au service médecine dont la cotisation devrait dépasser deux millions d'euros en 2022, suivie des missions temporaires (1 120 000 €) puis des prestations d'archivage (440 000 €) et de paie (362 000 €).

Le remboursement des concours et coûts lauréat est estimé en hausse (332 100 €, +14%), reflétant le rythme et la variété des concours et examens organisés mais aussi la revalorisation du remboursement des coûts lauréats au regard du réalisé 2022 et 2023.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

Les remboursements d'expertises médicales et de personnel mis à disposition du COS diminuent, en exact miroir des dépenses correspondantes.

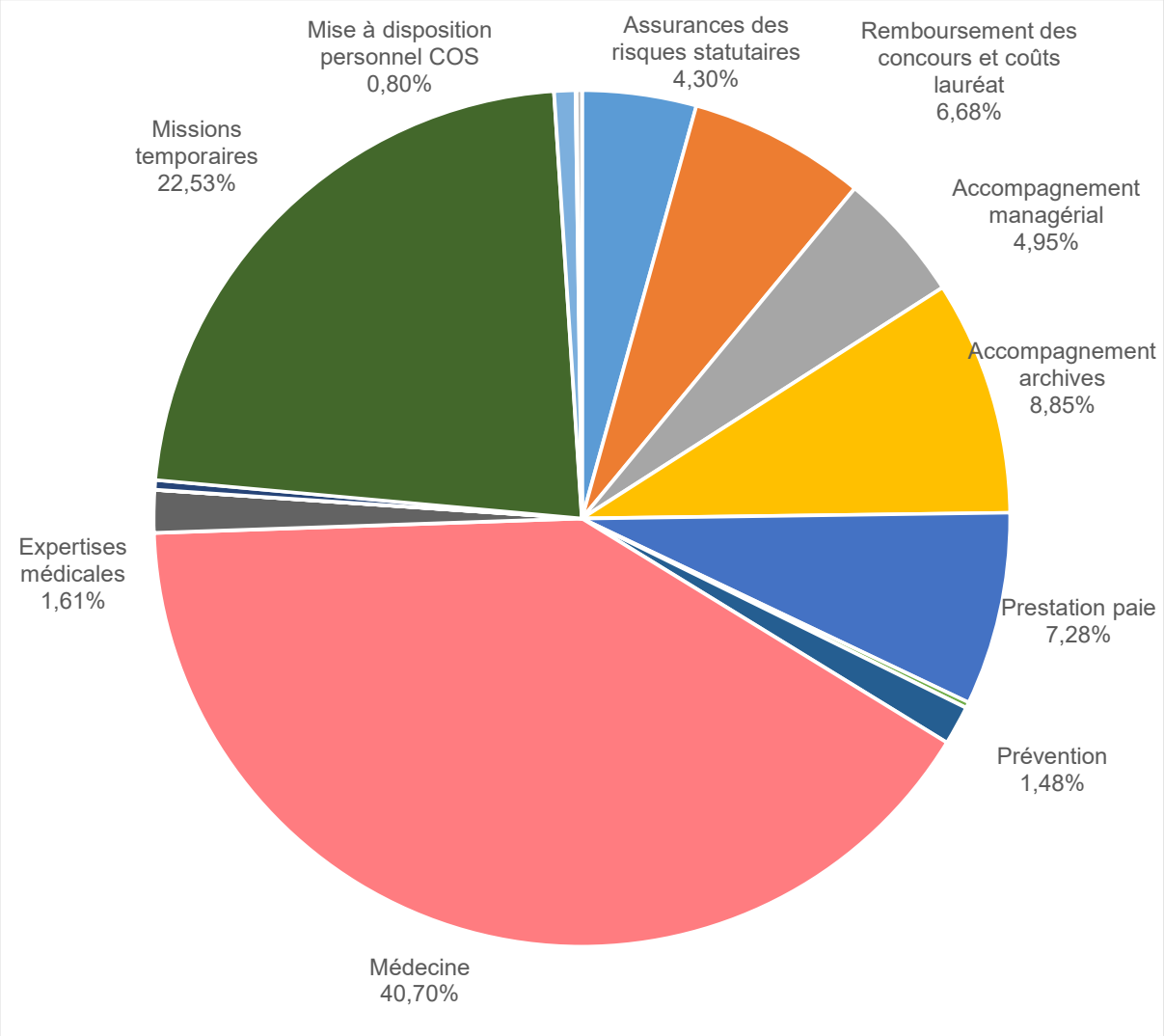

Aux côtés de ce poste important de recettes, les **dotations, subventions et participations** sont estimées à **449 600 €,** en augmentation de plus de 21% par rapport au BP2023 du fait de remboursements de concours par le budget régional en hausse de 180 000 € (305 300 €). En parallèle, la contribution des collectivités à la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi diminue (132 300 €), leur nombre se réduisant à trois, dont deux agents de catégorie A et un de catégorie C.

Les autres produits de gestion courante diminuent fortement, de 43 000 € à 10 000 €, du fait du départ du COS44 du bâtiment « Le Bizet » en début d'année 2024, se traduisant par une perte de loyer pour le Centre de gestion. Une réflexion est engagée pour décider du devenir de ces locaux.

Enfin, les **atténuations de charges** affichent une augmentation de 74 000 € par rapport au BP2023, réduite à 15 000 € par rapport au budget supplémentaire. Cette hausse se répartit entre la participation des agents aux titres restaurant et les remboursements de l'assurance des risques statutaires.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont estimées à 10 545 400 €. Les ajustements effectués suite au débat d'orientation budgétaire ont ainsi permis de limiter leur croissance à 4,15%.

Chapitre budgétaire	BP 2023	BP2024	Différence	Variation
011 - Charges à caractère général	1 676 700,00 €	1 800 100,00 €	123 400,00 €	7,36%
012 - Charges de personnel	7 976 600,00 €	8 155 000,00 €	178 400,00 €	2,24%
65 - Autres charges de gestion courante	464 900,00 €	583 400,00 €	118 500,00 €	25,49%
66 - Charges financières	2 200,00 €	1 900,00 €	- 300,00 €	-13,64%
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	0,00%
Dépenses réelles	**10 125 400,00 €**	**10 545 400,00 €**	**420 000,00 €**	**4,15%**

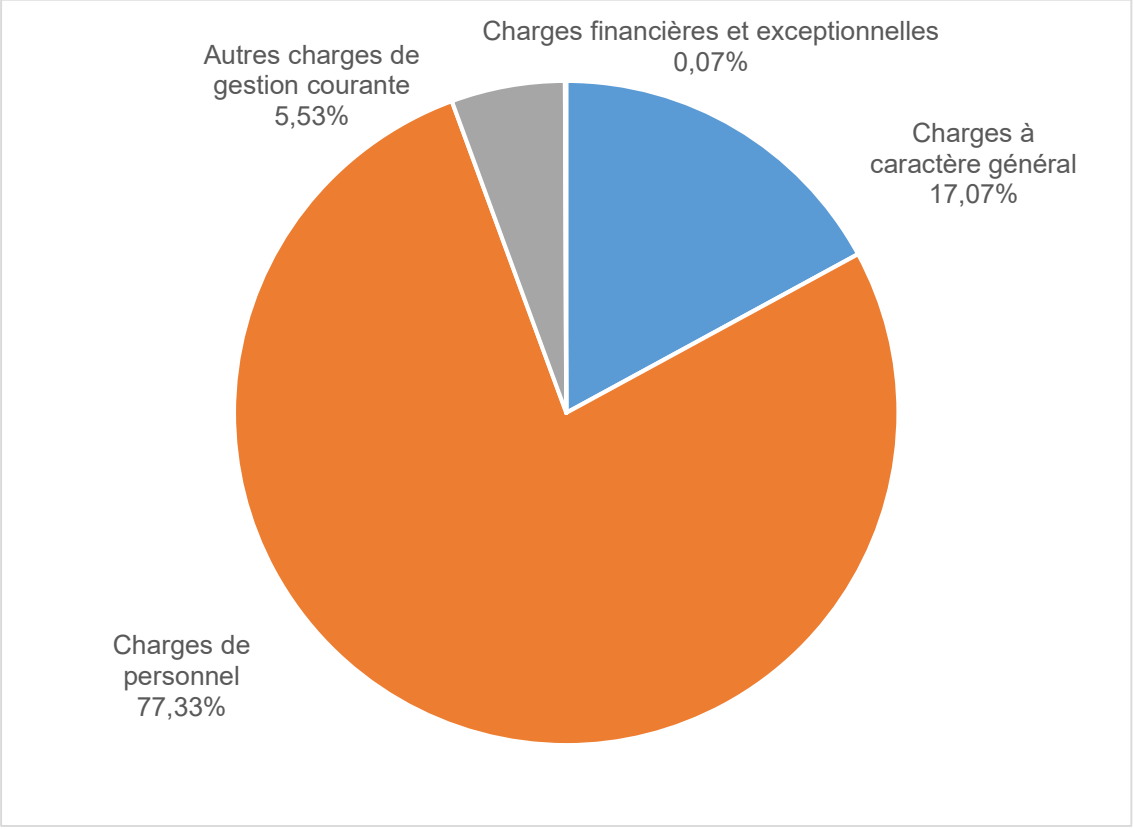

La part des dépenses de personnel diminue légèrement (de 80% à 77%) au bénéfice des charges à caractère général (de 16 à 17%) et des autres charges de gestion courante (de 4,5% à 5,5%), reflétant l'engagement du Centre de gestion dans la refonte de son système d'information (+300 000 € répartis entre les chapitres 011 et 65).

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

Les **dépenses consacrées au personnel** représentent **8 155 000 €,** en croissance de 2,2% par rapport au BP2023 (1,5% par rapport au BS 2023). La principale ressource du Centre de gestion réside en effet dans les expertises que portent ses agents et dans leur mobilisation au service du projet de mandat et des collectivités et établissements publics auxquelles ils apportent leurs prestations.

La masse salariale du Centre de gestion se décompose en trois pôles :

- Les **services permanents** du Centre de gestion, soit 117 postes inscrits au tableau des effectifs dont 99 pourvus au 14 novembre 2023, représentent **81% de la masse salariale et 63% des dépenses totales.**
  Leur masse salariale est estimée pour 2024 à **6 613 000 €,** en croissance de 7,1% par rapport au BP2023. Cette croissance s'explique pour 1,17% par le glissement vieillesse technicité (avancements d'échelon et de grades) et 2,38% par les mesures gouvernementales de revalorisation de la rémunération des fonctionnaires.
  S'y ajoutent l'effet des décisions de création de poste de 2023, notamment un poste de gestionnaire paie, dont l'activité sera rapidement génératrice de recettes, et des projets de créations (chargé de projet performance, management des risques et des processus et assistant RH), transformations de poste (changements de catégorie) et renforts (archives et conseil juridique) qui prendront effet en 2024 afin de développer notre offre et nos compétences.
  En outre, l'actualisation du régime indemnitaire prendra effet en 2024. Une enveloppe de 103 500 € est mobilisée à cet effet, essentiellement issue du redéploiement de crédits existants. La mobilisation d'une enveloppe complémentaire sera nécessaire ; l'étude en cours permettra de préciser son montant.
  Ces dépenses salariales sont complétées de dépenses liées à la médecine de prévention (17 000 €), le Centre de gestion bénéficiant dorénavant des prestations du Conseil régional pour le suivi de son personnel, et à l'assurance des risques statutaires (103 000 €), en baisse de 47 000 € du fait du contrat conclu au 1er janvier 2023 et d'une couverture des risques actualisée.

- Les **missions temporaires**. Leur effectif varie en nombre d'agents comme en équivalent temps plein (ETP) au regard des besoins des collectivités et en fonction des capacités du Centre de gestion à pourvoir aux recrutements nécessaires. C'est cette capacité à recruter, reflet du resserrement du marché de l'emploi, qui freine leur développement depuis 2022. Leur masse salariale est ainsi estimée en baisse de 21% par rapport au budget 2023, soit **1 009 000 €**. Cette estimation reste prudente, une réorganisation du service assurant la prestation étant envisagée en 2024 afin de retrouver une dynamique positive.
  La masse salariale liée aux missions temporaires représente **12% de la masse salariale totale** (au lieu de 16% en 2023).

- Les 7% restants de la masse salariale, soit 413 000 €, sont consacrés d'une part aux **fonctionnaires momentanément privés d'emploi et aux allocations de retour à l'emploi** et d'autre part à des **personnels vacataires** qui concourent de manière ponctuelle mais indispensable aux prestations du Centre de gestion. Parmi eux, la rémunération des médecins qui instruisent les dossiers et participent aux séances du comité médical connaît une forte augmentation (125 000 €, + 53 000 €), notamment du fait de la complexité accrue des dossiers.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

	BP2023	BP2024	Variation
Services permanents	6 172 000 €	6 613 000 €	7,15%
Médecine et assurance des risques statutaires	161 100 €	120 000 €	
FMPE	151 500 €	120 000 €	-20,79%
ARE	50 000 €	48 000 €	-4,00%
Missions temporaires	1 280 000 €	1 009 000 €	-21,17%
Médecins (conseil médical)	72 000 €	125 000 €	73,61%
Jurys de concours	125 000 €	100 000 €	-20,00%
Autres personnels (dont médiateurs et déontologues)	24 000 €	20 000 €	-16,67%
TOTAL	**8 035 600,00 €**	**8 155 000,00 €**	**1,49%**

Les **charges à caractère général** atteignent 1 800 100 € en 2024, soit une croissance de 7,4% par rapport au BP2023.

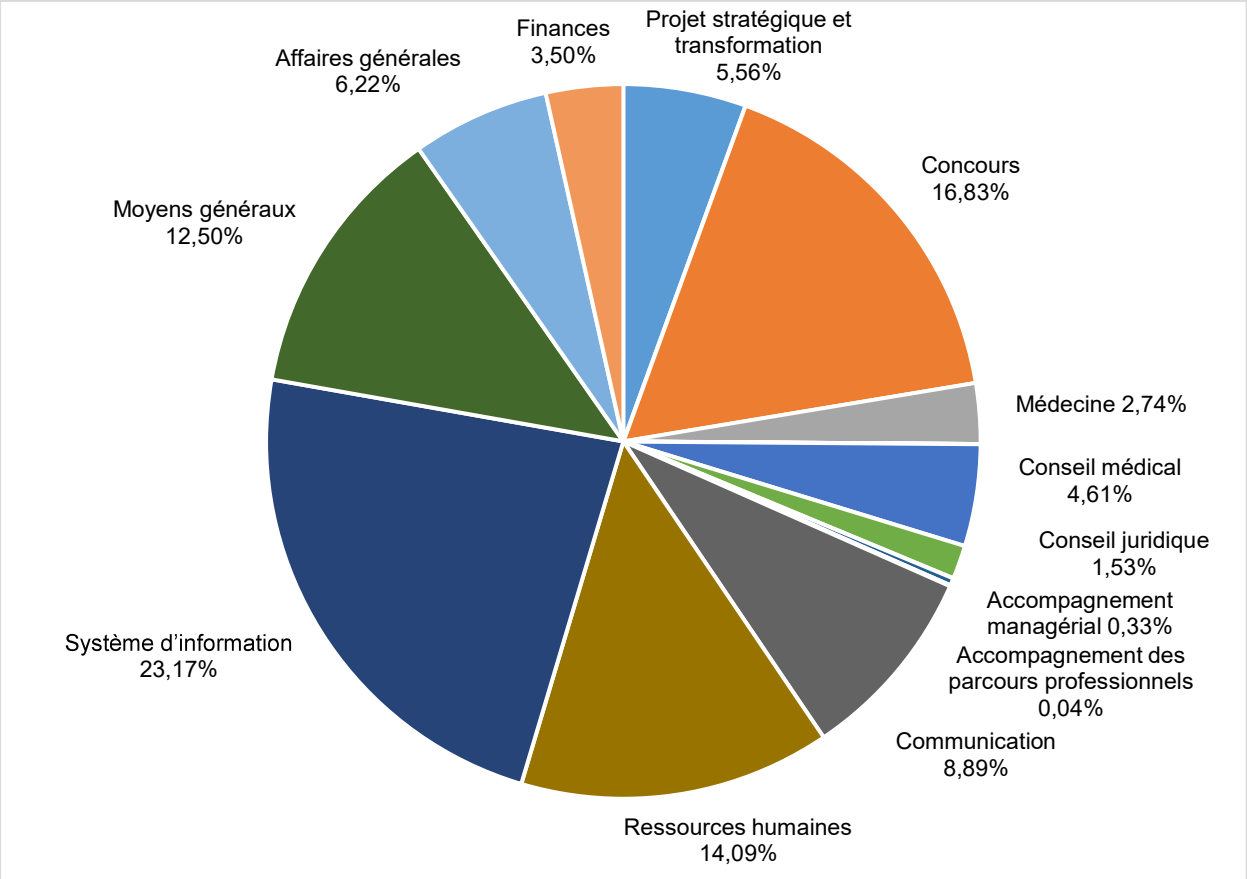

Leur augmentation s'explique avant tout par le projet de refonte du système d'information. La stratégie d'externalisation retenue pour répondre aux enjeux de sécurité, d'évolutivité et d'alignement sur le projet de mandat se traduit en effet par des dépenses de fonctionnement supplémentaires estimées à hauteur de 321 000 € en 2024, réparties entre les charges à caractère général (217 000 €) et les autres charges de gestion courante (104 000 €). C'est ce qui explique que la part des dépenses consacrées au système d'information passe de 12% en 2023 à 23% en 2024.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

La part des dépenses de communication augmente elle aussi, passant de 6% en 2023 à presque 9% en 2024, du fait notamment de deux actions conjoncturelles (estimées à hauteur de 30 000 €) : une campagne de promotion de l'emploi public territorial sur l'espace public et la poursuite du déploiement de notre nouvelle identité visuelle.

La part des concours reste stable, autour de 17%, soit 302 900 € en 2024.

Les autres postes importants restent :
- Les ressources humaines (253 600 €), traduisant à la fois les déplacements importants de nos personnels itinérants sur le territoire pour délivrer nos prestations au plus près des bénéficiaires et l'investissement dans le développement de nos expertises et de notre collectif managérial ;
- Les moyens généraux (225 000 €) pour le fonctionnement quotidien du bâtiment, de la flotte automobile et les dépenses de logistique. Les dépenses énergétiques restent maîtrisées, à hauteur de 64 000 €.

On notera que les dépenses d'études, centrées sur l'accompagnement de la transformation de notre établissement, poursuivent leur reflux et s'établissent à 100 000 € en 2024 (-80 000 €).

Les autres charges de gestion courantes sont estimées à 583 400 €, en augmentation de 25% par rapport au BP2023, du fait des dépenses consacrées à la refonte du système d'information (voir ci-dessus). Il est à noter qu'une partie de ces dépenses seront éligibles au FCTVA. Ce chapitre budgétaire couvre par ailleurs le remboursement aux collectivités des activités syndicales (350 000 €) ainsi que les indemnités, déplacements et formations des élus (100 900 €).

Les **charges financières** s'élèvent à 1 900 € correspondant au remboursement des intérêts de la dette et les **charges exceptionnelles** anticipent d'éventuels titres annulés sur exercice antérieur (5000€).

Une épargne préservée

La différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'épargne brute. Une fois déduit le remboursement en capital de la dette, on obtient l'épargne nette, épargne réellement disponible pour autofinancer le programme d'investissement ou abonder les excédents pour la réalisation des projets futurs.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

	BP2023	BP2024
Recettes courantes de fonctionnement	10 265 650 €	10 702 700 €
Dépenses courantes de fonctionnement	10 118 200 €	10 538 500 €
Epargne de gestion courante	**147 450 €**	**164 200 €**
Recettes financières		
Charges financières	2 200 €	1 900 €
Recettes except		
Charges except	5 000 €	5 000 €
Epargne brute	**140 250 €**	**157 300 €**
Remboursement du capital de la dette	33 340 €	33 340 €
Epargne nette	**106 910 €**	**123 960 €**

Alors que le débat d'orientation budgétaire faisait craindre une dégradation de l'épargne, les décisions prises et les ajustements opérés depuis permettent de la maintenir au niveau du BP2023 malgré l'effort consenti pour la refonte du système d'information.

Le virement à la section d'investissement est estimé à 1431 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à 394 340 €. Elles intègrent les dépenses d'équipement et le remboursement en capital de la dette.

	BP2023	BP2024	Différence	Variation
Emprunts	33 340 €	33 340 €	- €	0,00%
Immobilisations incorporelles	120 000 €	152 000 €	32 000,00 €	26,67%
Immobilisations corporelles	270 000 €	209 000 €	- 61 000,00 €	-22,59%
Dépenses réelles	**423 340,00 €**	**394 340,00 €**	**-29 000,00 €**	**-6,85%**

Les **dépenses d'équipement** représentent **361 000 €**.

Elles couvrent les projets suivants :

- La refonte du site Internet : 90 000 €
- L'évolution de la téléphonie fixe du Centre de gestion : 22 000 €
- Le changement d'enseigne du bâtiment en alignement avec la nouvelle identité visuelle de l'établissement : 15 000 €
- Le renouvellement de l'équipement des salles de réunion du Centre de gestion (mobilier, équipement numérique, travaux de câblage) : 100 000 €

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

- Une étude de programmation des locaux et les études techniques associées : 30 000 €
- L'évolution de la flotte automobile : 45 000 €

S'y ajoutent des enveloppes permettant d'assurer le renouvellement standard des équipements informatiques, du mobilier et les gros travaux de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment et des services.

Le remboursement en capital de la dette est stable, à 33 340 €, du fait d'un emprunt unique d'un montant de 400 000 € sur 12 ans (jusqu'au 1er février 2029), contracté auprès de la Banque Postale au taux fixe de 1,12%.

Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se limitent comme pour les exercices précédents au FCTVA, avec un montant estimé à 19 550 €.

Dans l'attente de l'affectation du résultat 2023, un emprunt d'équilibre est inscrit au budget pour un montant de 217 490€.
Cet emprunt sera couvert par l'excédent reporté lors du budget supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

BUDGET ANNEXE

2024 : LE SCHÉMA RÉGIONAL CONFORTÉ

Comme cela a été souligné lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 novembre 2023, l'année 2024 va voir la concrétisation et l'approfondissement des projets et réflexions amorcés cette année à l'échelle régionale autour des quatre axes stratégiques du schéma de coopération, mutualisation et spécialisation.

Axe 1 - Promouvoir et renforcer l'attractivité et la performance de l'emploi public territorial

- Expérimentation de l'observatoire régional de l'emploi
- Renforcement des actions mutualisées de promotion de l'emploi public, dont la conférence régionale de l'emploi territorial

Axe 2 - Accompagner les parcours dans l'emploi public

- Coopération autour de l'organisation des concours et examens professionnels
- Formation au métier de secrétaire de mairie

Axe 3 - La Qualité de Vie au Travail (QVT)

- Lancement de la consultation pour une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés de la Région
- Travaux préparatoires à la consultation pour une couverture du risque santé
- Mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les employeurs publics

Axe 4 - Faciliter la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales en soutenant leur sécurisation

- Poursuite des travaux autour du référent laïcité

Les principes de proximité, de solidarité territoriale, de complémentarité et d'expérimentation sont au cœur de la mise en œuvre de ce plan d'action.

C'est dans cette perspective qu'est proposé le budget primitif 2024 du budget annexe, avec un déficit annuel prévisionnel de 205 100 €, réduit par rapport à 2023.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE 2024

Fonctionnement : 1 560 550 €

Charges à caractère général :
1 447 550 €

Charges de personnel :
107 000 €

Autres charges de gestion :1 000 €

Charges exceptionnelles :10 000 €

Produit des activités :
1 355 000 €

Dotations et participations :
205 100 €

Atténuation de charges :450 €

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSE

Les **dépenses de fonctionnement** du budget annexe sont estimées à **1 560 550 €,** en diminution de 5.8% par rapport au BP 2023.

	CHAPITRES	BP2022	BP2023	BP2024	Variation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 036 194,26	**1 580 150,00**	**1 447 550,00**	**-8,39%**
dont	*Concours*	*956 344,26*	*1 486 400,00*	*1 280 800,00*	*-13,83%*
	Schéma régional	*35 000,00*	*20 000,00*	*10 000,00*	*-50,00%*
	Emploi	*30 000,00*	*40 000,00*	*45 000,00*	*12,50%*
	PSC		*20 000,00*	*80 000,00*	*300,00%*
	FMPE	*14 850,00*	*13 750,00*	*12 750,00*	*-7,27%*
	Référent laïcité			*4 000,00*	
	Dispositif de signalement			*15 000,00*	
012	CHARGES DE PERSONNEL	66 000,00	**66 000,00**	**107 000,00**	**62,12%**
65	AUTRES CHARGES DE GESTION			**1 000,00**	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	**10 000,00**	**5 000,00**	**-50,00%**
	TOTAL DEPENSES	**1 112 194,26**	**1 656 150,00**	**1 560 550,00**	**-5,77%**

Cette diminution reflète une baisse de 8,4% des **charges à caractère général**, qui représentent 93% du budget (95% en 2023) et sont estimées en 2024 à 1 447 550 €.

Au sein des charges à caractère général, ce sont principalement les **dépenses relatives aux concours** qui diminuent, de quasiment 14%. Elles sont ainsi estimées à 1 280 000 € et représentent 82% des dépenses totales au lieu de 90% en 2023.

En leur sein, le principal poste tient au reversement du transfert de la dotation CNFPT au budget annexe grand ouest, adossé au CDG53. Ce transfert est estimé pour 2024 à 623 500 €. Il est à noter que chaque année, la somme réellement mobilisée par ce budget est inférieure à la prévision, ce qui explique des résultats d'exercice le plus souvent améliorés par rapport au résultat estimé au budget primitif.

Les remboursements des frais d'organisation de concours représentent 496 300 € ainsi répartis :

Centre de gestion	Montant	Concours
CDG44	121 300 €	2024 : technicien et EJE
CDG53	110 000 €	2023 : rédacteur
CDG72	90 000 €	2022 : rédacteur principal et 2023 : animateur
CDG85	175 000 €	2023 : infirmier en soins généraux et rédacteur

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

S'y ajoute la prise en charge directe de frais d'organisation pour les concours de technicien et d'éducateur de jeunes enfants organisés par le CDG44 à hauteur de 81 000 € et la prise en charge des coûts lauréats auprès des CDG des autres régions, estimée à 80 000 €.

Les autres postes constituant les charges à caractère général supportent la mise en œuvre du plan d'action du schéma régional. Illustrant la montée en puissance de ces actions, ils sont en augmentation :

- **L'emploi** : à l'organisation de la CRET (9000€) s'ajoutent des actions mutualisées de promotion de l'emploi public à hauteur de 16 000 € et la structuration de l'observatoire de l'emploi (20 000 €) ;
- **La protection sociale complémentaire** : afin de proposer la meilleure offre de contrat de participation dans les domaines de la prévoyance et de la complémentaire santé, les cinq centres de gestion ont décidé de recourir, dans le cadre du schéma régional, à une assistance à maîtrise d'ouvrage mutualisée. L'année 2024 verra l'attribution du marché portant la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance ainsi que les travaux préparatoires pour la convention de participation au risque santé. Une dépense de 80 000 € est envisagée pour l'ensemble de ces études et des actions afférentes.
- La mise en place du **dispositif de signalement** est estimée à 15 000 €.
- 4000 € sont fléchés pour des actions de sensibilisation autour de la **laïcité.**

La **prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi de catégorie A** représente une dépense de 12 750€, correspondant à la différence entre le coût de prise en charge de ces fonctionnaires et la contribution des collectivités. Cette dépense est versée au Centre de gestion de Loire-Atlantique, seul concerné.

Enfin, une enveloppe de 10 000 € est prévue pour les actions relatives à la coordination de l'action régionale et la mise en œuvre du schéma : communication, frais de déplacement et de réception.

Les **dépenses de personnel** sont estimées pour 2024 à 107 000 €.

Enfin, 1 000 € sont prévus les dépenses liées aux déplacements des élus et 5000 € pour d'éventuelles annulations de mandat sur exercice antérieur.

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE

	CHAPITRES	BP2022	BP2023	BP2024	Variation
013	ATTENUATION DE CHARGES			**450,00**	
70	PRODUITS DES ACTIVITES	992 983,00	**1 248 020,00**	**1 355 000,00**	**8,57%**
dont	*Concours*	*902 030,00*	*1 135 187,00*	*1 235 800,00*	*8,86%*
	FMPE	*90 953,00*	*112 833,00*	*119 200,00*	*5,64%*
74	DOTATIONS-PARTICIPATIONS	-	**408 130,00**	**205 100,00**	**-49,75%**
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-			
	TOTAL RECETTES	**992 983,00**	**1 656 150,00**	**1 560 550,00**	**-5,77%**

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-284400025-20231219-24_BP_BP-BF

Les recettes de fonctionnement du budget annexe reposent avant tout sur la **dotation du CNFPT**, qui représente, pour 2024, **1 289 000 €, en hausse de 6%** par rapport à 2023. Le montant de ce transfert correspond à un pourcentage de la cotisation obligatoire perçue par le CNFPT sur l'exercice n-2.

Outre cette dotation, les recettes du budget annexe comptent le **remboursement des frais d'organisation de concours** par les Centres de gestion, estimés pour 2024 à 66 000 €.

Afin d'équilibrer le budget, celui-ci intègre enfin une **participation des centres de gestion**, d'un montant de **205 100 €,** qui correspond à l a couverture du déficit prévisionnel de l'exercice et qui sera effacée lors de la reprise des excédents antérieurs, après le vote du compte administratif 2023.